



*Etablissement public à caractère scientifique, culturel et technique,
Créé par la Loi n°2004-019 du 16 mai 2004*

**Termes de Références pour le recrutement d'un Cabinet
d'Architecture ou Ingénieur Conseil dans le cadre de
l'étude technique d'un bâtiment à usage de laboratoire
d'essais et études sur l'Environnement pour le compte
du CEA EM-EMIG**

Mars 2022

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en place des Centres d'Excellence en Afrique, deuxième phase dénommée CEA-Impact, l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) a bénéficié d'un appui de la Banque Mondiale pour financer le Centre Emergent en Environnement Minier (CEA_EM-EMIG).

Le CEA_EM-EMIG a pour objectif général « de développer un pôle d'excellence de formation des compétences en exploitation minière et en gestion et réhabilitation des sites miniers ».

Les objectifs spécifiques sont :

- Améliorer la qualité des programmes de la formation initiale ;
- Mettre en place des modules de formation courte durée ;
- Augmenter le nombre d'élèves inscrits et diplômés des programmes de Licence et de Master ;
- Mettre à disposition des cadres spécialistes issus de la formation courte durée ;
- Développer substantiellement le partenariat école-entreprises ;
- Mettre en place un laboratoire équipé dédié à l'Environnement ;
- Mettre à disposition des équipements d'ateliers et de laboratoires ;
- Améliorer les prestations de services.

II- OBJET DE LA MISSION

La mission principale du Cabinet d'Architecture ou Ingénieur Conseil est :

- De réaliser les études techniques des travaux de construction d'un laboratoire d'environnement ;
- D'assurer le suivi et le contrôle des travaux, sous la supervision de la Direction du Centre ;

A ce titre, les prestations attendues du Cabinet d'Architecture ou Ingénieur Conseil dans le cadre de cette mission comprennent les tâches essentielles définies ci-après :

1) Etudes techniques et élaboration du Dossier d'Appel d'Offres ;

Le candidat devra :

- Mener une étude complète du bâtiment ;
- Elaborer le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer un programme de suivi et contrôle des travaux de construction du bâtiment.

2) Suivi et contrôle des travaux de construction du bâtiment.

III- DESCRIPTION DU BATIMENT

Le bâtiment objet de la présente mission est un laboratoire d'une centaine de mètres carrés qui sera conçu en adéquation avec le style architecturale de l'EMIG.

Il doit respecter les exigences techniques et de sécurité en vigueur et répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs, particulièrement offrir un confort pour les activités pédagogiques.

IV- ÉDITION DES RAPPORTS

Le Cabinet d'Architecture ou Ingénieur Conseil soumettra à l'approbation du CEA-EM EMIG, les rapports suivants :

- 1) Un rapport d'études d'avant-projet sommaire qui doit comporter :
 - 1.1. Un mémoire descriptif, explicatif du projet ;
 - 1.2. Une estimation sommaire des coûts ;
 - 1.3. Le dossier des plans (croquis, esquisses, schémas, plans de masse, plan de situation aux échelles appropriées), notes techniques et calculs nécessaires à la compréhension et à l'appréciation de la solution.
- 2) Un rapport d'études d'avant-projet détaillé ;
- 3) Un dossier d'appel d'offres comprenant :
 - Les documents graphiques qui sont les plans détaillés lisibles avec toutes les cotations nécessaires, indications des traits de coupes, repérage des détails, indication des poteaux, repérages pour la menuiserie. Les élévations, les coupes et les masses du plan d'ensemble ainsi que les plans techniques (béton armé, électricité & sécurité incendie, fluides, VRD & aménagement extérieur) doivent correspondre aux vues en plan.
 - Les pièces écrites à savoir :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Le Cadre du devis Quantitatif et estimatif ;
 - Le cadre du bordereau des prix unitaires.

V- DUREE DE LA MISSION

Le délai d'exécution de la mission d'élaboration des études techniques du bâtiment est de quarante-cinq (45) jours. La durée pour le suivi et contrôle des travaux de construction s'établit du début jusqu'à la réception du bâtiment. Le Cabinet d'Architecture ou Ingénieur Conseil doit à cet effet rester disponible pour répondre à tout moment aux sollicitations du CEA EM-EMIG (Maitre de l'ouvrage).

VI- QUALIFICATION RECHERCHEE POUR LE CABINET D'ARCHITECTURE OU INGENIEUR CONSEIL

Sont autorisés à participer à cet appel à proposition, les Cabinets d'Architecture ou Ingénieurs Conseils conformes au « Décret N°2000-271/PRN/ME/T du 04 Aout 2000, portant réglementation de la profession de bureau de contrôle technique, de bureau d'études technique et de laboratoires du bâtiment et travaux publics ».

Les Cabinets d'Architecture ou Ingénieurs Conseils manifestant leurs expressions d'intérêt sont tenus à inclure obligatoirement dans leurs demandes les documents et les références techniques énumérés ci-après :

Contenu du Dossier de l'Appel à proposition :

a) Documents administratifs :

- ✓ Fournir une copie légalisée de l'agrément national à l'exercice de la profession option génie civil/BTP délivrée par l'administration compétente ou tout autre document équivalent pour les BE et Cabinets d'architectes étrangers ;
- ✓ Fournir une attestation de régularité fiscale (ARF) datant de moins de trois mois à la date d'ouverture des offres pour les nationaux. Les BE et Cabinets relevant de l'espace communautaire et les étrangers doivent joindre selon le cas, soit une attestation de non double imposition soit une attestation d'engagement à payer par retenue à la source les impôts sur les bénéfices des non résidents délivrés par les services fiscaux nationaux ;
- ✓ Une attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'Agence de Régulation des marchés publics (ARMP) datant de moins de six mois à la date de remise des offres.
- ✓ Être inscrit sur le tableau de l'ordre des ingénieurs Génie Civil du Niger (OIGCN) ou Ordre des Architectes du Niger réf DECRET N° 2018-739/PRN/MEQ du 19 Octobre 2018.

Le Cabinet d'Architecture ou Ingénieur Conseil devra joindre à son offre les documents suivants si son offre est retenue :

- Une (1) attestation de l'inspection du travail et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) datant d'au moins de trois (3) mois certifiant que le candidat est en règle vis-à-vis de la réglementation du travail et à jour dans le paiement de ses cotisations ;
- Une (1) attestation de non faillite, non liquidation des biens, non cessation de paiements délivrés par les juridictions compétentes et datant de moins de trois (3) mois.

b) Documents Techniques :

- ✓ Liste du personnel (y compris CV, copie légalisée du diplôme et l'attestation de disponibilité dûment signée par l'intéressé et légalisée) ;
- ✓ Liste de l'équipement technique avec justificatifs ;
- ✓ Liste de projets de référence (au moins trois (03) projets) achevés au cours des cinq (05) dernières années accompagnées des attestations de bonne fin d'exécution et copies des pages de garde et signatures des contrats enregistrés.
- ✓ Liste des projets de référence en cours d'exécution, accompagnés des pages de garde et signatures des contrats enregistrés.

NB : Tous les documents énumérés ci-dessus sont à produire obligatoirement. La non soumission d'un seul document ou la soumission d'un document expiré constitue un critère de rejet du dossier.

VII- Confidentialité

Le cabinet doit avoir pris connaissance du plan de gestion environnementale (PGES).

VIII- EXECUTION DE LA MISSION

Le Cabinet d'Architecture ou Ingénieur Conseil travaillera en étroite collaboration avec le bénéficiaire étant entendu qu'il assumera pleinement la responsabilité des analyses et interprétations des activités, du suivi et contrôle des travaux, ainsi que des conclusions et recommandations de ses rapports. Il prendra cependant en compte les remarques et les commentaires faits par le CEA EM-EMIG et la Banque Mondiale, sur ses rapports provisoires.